

**REGLEMENT DE JEU « Ma Boite en couleurs 2018 »
DU 01/01/2018 AU 30/04/2018**

Article 1 - Sociétés Organisatrices

Les sociétés **Mondelez Europe Services GmbH - Succursale Française**, immatriculée au R.C.S de Versailles sous le numéro 508 852 258, dont le siège social est sis 6 avenue Réaumur 92140 Clamart cedex et **Unilever France**, SAS au capital de 28 317 129 Euros , immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 552 119 216, dont le siège est sis 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après ensemble les « **Sociétés Organisatrices** ») organisent, via la société Publicis K1, S.A.S. unipersonnelle au capital de 26 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 514 009 026, dont le siège social est sis 24 rue Salomon de Rothschild, 92150 Suresnes, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel « Ma vie en couleurs », un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ma Boite en couleurs 2018 » (ci-après le « **Jeu** ») du 01/01/2018 au 30/04/2018 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Article 2 - Participation au Jeu

Le Jeu est accessible via le site internet www.mavieencouleurs.fr (ci-après le « **Site** »).

La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine membre du programme relationnel « Ma vie en couleurs », équipée d'un ordinateur avec une connexion Internet, à l'exclusion des membres des Sociétés Organisatrices, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires pour ce Jeu, des fournisseurs et de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Une participation au Jeu maximum par participant (même prénom, même nom, même adresse postale) et par Séance.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

En cas d'inscriptions multiples à une Séance, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.



Article 3 - Principe du Jeu

Le Jeu est basé sur un principe (i) de cumul de points réalisé via différentes actions sur le Site, et (ii) de tirages au sort entre les participants qui se seront inscrits pour participer au tirage au sort pendant des périodes de jeu déterminées conformément aux dates indiquées ci-dessous (ci-après la(es) « Séance(s) »).

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter au Site entre le 01/01/2018 00:00:00 et le 31/03/2018 23:59:59 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) et suivre la procédure ci-dessous :

- être inscrit ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, adresse email, pseudo;
- s'identifier;
- suivre les règles et méthodologies du Jeu telles que décrites ci-dessous.

Descriptif du Jeu:

Le jeu est divisé en quatre (4) Séances conformément aux dates indiquées ci-dessous :

- Séance 1 : du 01/01/2018 00:00:00 au 31/01/2018 23:59:59 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi);
- Séance 2 : du 01/02/2018 00:00:00 au 28/02/2018 23:59:59 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).
- Séance 3 : du 01/03/2018 00:00:00 au 31/03/2018 23:59:59 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).
- Séance 4 : du 01/04/2018 00:00:00 au 30/04/2018 23:59:59 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).



- Lors de chaque Séance, le participant pourra cumuler des points en réalisant sur le Site les actions ci-dessous :



Le participant pourra à tout moment consulter le nombre de points qu'il a cumulés pour une Séance spécifique via l'onglet « **Mon compte** » du Site.

- Le participant ne pourra cumuler des points que conformément aux actions indiquées ci-dessus. Le participant est informé que ces actions sont strictement régies par les conditions générales d'utilisation du Site disponibles à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/conditions-generales-dutilisation> que tout participant doit accepter lors de son inscription sur le Site. Dans ce cadre, dans le cas où une action ne serait pas réalisée en conformité avec les conditions générales d'utilisation du Site, le participant ne recevra pas le nombre de points associé à son action, les Sociétés Organisatrices se réservant la possibilité d'exclure le participant du Jeu.
- Le participant qui aura, lors d'une Séance spécifique (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi), cumulé 200 (deux cents) points, devra s'inscrire au tirage au sort spécifique à cette Séance conformément aux dispositions ci-dessous.

Le participant est informé qu'il ne pourra poster sur le Site par jour et au maximum :

- qu'un (1) seul contenu de type recette ;
- que deux (2) contenus de type astuce ;
- que cinq (5) contenus de type commentaire d'un article, d'une astuce ou d'une recette.

Il est entendu que tout mode de participation, autre que celui mentionné ci-dessus, est exclu.

Article 4 - Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué dans un délai approximatif de 15 (quinze) jours à compter de la fin de chaque Séance par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 12 du présent règlement parmi l'ensemble des participants éligibles au tirage au sort de la Séance conformément aux dispositions indiquées ci-dessus et au présent règlement et désignera les gagnants de la Séance. Il sera désigné autant de gagnants qu'il y a de dotations allouées pour le tirage au sort de ladite Séance et telles qu'indiquées à l'article 5.1 du présent règlement, chaque participation tirée au sort et considérée comme gagnante correspondant à une dotation.

Une liste subsidiaire de 100 (cent) gagnants sera constituée par l'Huissier de justice tel que mentionné à l'article 12 du présent règlement.

Article 5 - Dotations

5.1. Dotations des tirages au sort

Les lots suivants sont mis en jeu lors des tirages au sort :

- Séance 1 : 135 (cent trente-cinq) Ma Boite en couleurs composées d'un assortiment de produits Mondelēz et Unilever d'une valeur unitaire indicative minimale d'un euro toutes taxes comprises (1€ TTC) ;
- Séance 2 : 135 (cent trente-cinq) Ma Boite en couleurs composées d'un assortiment de produits Mondelēz et Unilever d'une valeur unitaire indicative minimale d'un euro toutes taxes comprises (1€ TTC) ;
- Séance 3 : 135 (cent trente-cinq) Ma Boite en couleurs composées d'un assortiment de produits Mondelēz et Unilever d'une valeur unitaire indicative minimale d'un euro toutes taxes comprises (1€ TTC) ;
- Séance 4 : 135 (cent trente-cinq) Ma Boite en couleurs composées d'un assortiment de produits Mondelēz et Unilever d'une valeur unitaire indicative minimale d'un euro toutes taxes comprises (1€ TTC) ;

5.2 Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ou échange des lots gagnés. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) et par Séance. Dans le cas où plusieurs participants d'un même foyer auraient été désignés gagnants, seul le premier participant du même foyer désigné comme gagnant lors du tirage au sort recevra une dotation, la participation des autres participants du foyer du gagnant étant annulée.

Les lots non distribués resteront la propriété des Sociétés Organisatrices.

Conformément aux dispositions indiquées à l'article 11 du présent règlement, toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.



Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants, de cas de force majeure tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française ou d'un cas fortuit. Le cas échéant, les Sociétés Organisatrices réattribueront le lot non attribué au gagnant initial au premier participant indiqué sur la liste subsidiaire des gagnants telle qu'indiquée ci-dessus. Dans le cas où le gagnant subsidiaire ne se verrait pas attribuer sa dotation notamment pour les raisons indiquées ci-dessus, les Sociétés Organisatrices réattribueront ladite dotation au participant indiqué immédiatement après le gagnant subsidiaire sur la liste subsidiaire des gagnants telle qu'indiquée ci-dessus.

Article 6 - Obtention des lots

Les participants désignés comme gagnants du tirage au sort d'une Séance au vu des dispositions du présent règlement seront prévenus de leur gain par les Sociétés Organisatrices par e-mail à l'adresse e-mail indiquée lors de leur inscription sur le Site dans un délai approximatif de 30 (trente) jours à compter de la désignation des gagnants de la Séance à laquelle ils ont participé.

Les lots seront envoyés aux gagnants dans un délai approximatif de 8 (huit) semaines à compter de la date de fin du Jeu directement à l'adresse postale indiquée par le gagnant lors de son inscription sur le Site. Les frais d'expédition seront supportés par les Sociétés Organisatrices.

Article 7 - Responsabilité de la Société Organisatrice

7.1. Les Sociétés Organisatrices ont mis en place les moyens techniques permettant d'établir les conditions de participation au Jeu (enregistrement et conservation des données de connexion des participants).

Les participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.2. Les Sociétés Organisatrices s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre avec leurs prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu.

Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le système de détermination des gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, ces dernières ne sauraient être engagées à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent de Jeu.

7.3. Les Sociétés Organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elles ne sauraient toutefois être tenues responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.



7.4. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au Site hébergeant le Jeu en raison de l'encombrement et/ou du dysfonctionnement du réseau Internet, pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices.

7.5. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables des prestations qui ne sont pas réalisées sous leur responsabilité et notamment des problèmes postaux non imputables aux Sociétés Organisatrices pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, et notamment en cas de problèmes d'acheminement de lots ou de perte de courrier postal/électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant).

7.6. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, qui auraient pour conséquence de compromettre la poursuite du Jeu (suspension, prorogation et/ou annulation) et/ou d'empêcher l'attribution des gains aux participants.

7.7. Si le bon déroulement (administratif et/ou technique) du Jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, un acte de malveillance ou toute autre cause circonstance échappant à la maîtrise des Sociétés Organisatrices, celle-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu en informant les participants de leur décision et des motifs de celle-ci.

7.8. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires faisant disparaître l'aléa du Jeu de façon mécanique est proscrite.

La violation de ces dispositions entraînera l'élimination immédiate du participant pour toutes les sessions du Jeu, et pourra autoriser les Sociétés Organisatrices à interrompre le Jeu en informant les participants de leur décision et des motifs de celle-ci.

7.9. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie du Jeu s'il est établi que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la détermination des gagnants du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit, dans cette hypothèse, de suspendre l'attribution des dotations et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

Article 8 - Publicité et promotion du gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, les Sociétés Organisatrices pourront utiliser dans toutes manifestations publicitaires ou publicitaires liées au présent Jeu ou aux autres jeux organisés par les Sociétés Organisatrices, en France Métropolitaine, les noms, adresses, et photographies des gagnants tels qu'indiqués sur le Site, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.



Article 9 - Données personnelles

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : JEUX MBEC 2018 / OPERATION 20513 - Cedex 3595 - 99359 PARIS CONCOURS.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les Sociétés Organisatrices afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 10 - Modification du règlement

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances les y obligent (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné à l'article 12 du présent règlement.

Celle-ci entrera en vigueur le jour du dépôt et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 11 - Autorisation

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et notamment en cas d'inscriptions multiples de participants avec des noms identiques, similaires ou fantaisistes et des adresses identiques, similaires ou fantaisistes. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 12 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Eric Tricoux Huissier de justice associé à VERSAILLES au sein de la SELARL ATI TRICOUX IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62, rue du Maréchal Foch B.P 671 78006 VERSAILLES CEDEX.

Ce règlement est accessible gratuitement sur le Site et peut être imprimé à tout moment.

Article 13 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement du Jeu ainsi que les modalités et mécanismes du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

